AVIS DE CONVOCATION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 140 alinéa 2 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, Mesdames et messieurs les actionnaires de la société dénommées « **BANQUE INTERNATIONALE POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE** » en abrégé « **BIIC** » sont convoqués par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque qui se tiendra à la Salle bleue du palais des congrès de Cotonou, le **mardi 30 juin 2026 à 13 heures GMT**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. **Examen et approbation des comptes et états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2025**
 1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux au 31 décembre 2025
 2. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes en norme IFRS au 31 décembre 2025
 3. Rapport du Président du Conseil d'administration
 4. Rapports des Commissaires aux comptes
 5. Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes
2. **Approbation des conventions réglementées**
3. **Affectation de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025**
4. **Distribution de dividendes**
5. **Démissions d'administrateurs**
6. **Ratification de cooptation d'administrateurs**
7. **Fixation des indemnités de fonction des administrateurs**
8. **Vote des résolutions**

Les actionnaires qui le souhaitent pourront assister à ladite assemblée générale en présentiel ou par visioconférence en envoyant un courrier électronique à l'adresse ag2026-biic@quorumenligne.com et en indiquant leurs nom et prénoms ainsi que leur SGI afin d'être identifiés et recevoir le lien et les identifiants de connexion.

Le quorum nécessaire pour la tenue de l'Assemblée Générale sera déterminé en fonction des actionnaires présents physiquement et ceux y assistant par visioconférence.

L'admission des actionnaires en séance sera subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra participer personnellement ou se faire représenter par un mandataire de son choix.

Les formulaires de pouvoir et les documents sociaux visés à l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social et via un lien téléchargeable à compter du lundi 15 juin 2026.

Le Conseil d'administration
Monsieur Edgard SAIZONOU
Président du Conseil d'administration